

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-CF2549

présenté par

M. Bataillon, M. Lefèvre, M. Jean-René Cazeneuve, M. Amiel, M. Da Silva, Mme Decodts,  
M. Dirx, Mme Dupont, Mme Errante, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Labaronne,  
M. Lacresse, M. Lauzzana, M. Margueritte, Mme Martin (Gironde), M. Masségli, M. Mournet,  
M. Reda, M. Roseren, M. Sitzenstuhl et M. Maillard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I – Au premier alinéa du 1 de l'article 199 unvicies du code général des impôts, l'année : « 2023 »,  
est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe  
additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des  
impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de proroger de trois ans la réduction d'impôt sur le revenu  
accordée au titre des souscriptions au capital des sociétés de financement en capital d'œuvres  
cinématographiques et audiovisuelles (SOFICA), qui arrive à échéance à la fin de l'année 2023. Il  
prolonge ainsi le bénéfice de cet avantage fiscal aux souscriptions réalisées jusqu'au 31 décembre  
2026.